



Conflit relatif à une demande de PA majeur vit chez nous

Par **BENAT VERONIQUE**, le **03/04/2018 à 10:43**

Bonjour,

En 2002, jugement de divorce entre mon conjoint et son ex épouse. Un enfant en commun. Résidence alternée avec comme rythme vendredi soir au dimanche soir chez la mère.

Dimanche soir au vendredi matin chez le père.

De lui-même il a proposé de verser une somme de 304 par mois pour l'entretien et l'éducation en commun, en plus des frais exceptionnels partagés entre les parents.

En 2015, 18 ans du jeune. Partage des frais d'études sur Paris. En 2016, majeur, il est venu habiter à temps plein chez nous et nous lui donnions 150 € par mois, sa mère également.

Nous ne versions plus de PA (et d'ailleurs, la mère ne nous réclamait rien) persuadés que nous remplissions toutes nos obligations envers le jeune.

Fin décembre 2017, il a choisi de partir vivre chez sa mère.

Celle-ci nous a alors adressé deux lettres en AR nous sommant de verser 6029 € au titre de l'année 2017 et de ces premiers mois de 2018 et nous menace d'un contentieux.

- peut-elle le faire en lieu et place du jeune majeur ?
- sa demande est-elle fondée pour l'année 2017 ?

Vous remerciant par avance de votre réponse.

Par **fabrice58**, le **03/04/2018 à 12:59**

Elle ne peut pas le faire en lieu et place du jeune majeur puisque justement il était majeur en 2017. Sa demande n'est donc pas fondée pour cette année puisqu'elle ne peut agir en son nom, en revanche, ce jeune serait fondé à assigner son père, charge à lui de démontrer son état de besoin pour cette année.

cdt